

**VILLE DE RIORGES**

AQU\_2020\_01

**OBJET :**

**Enquête publique relative  
au projet de Modification  
n°3 du Plan Local  
d'Urbanisme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA VILLE DE RIORGES**

Le Maire de la ville de Riorges,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-15 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 ;

Vu la délibération en date du 6 février 2020 lançant la procédure et arrêtant le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la décision N° 20000028 /69 du 20/02/2020 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Pierre FAVIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas n° 2020-ARA-KKU-1916 du 25 avril 2020, indiquant que le PLU de la commune de Riorges n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Riorges, approuvé le 20 octobre 2016.

Cette modification vise :

- **l'évolution du zonage** de cinq sites sur les rues Jean Plasse et Maréchal Foch, secteur Riorges centre pour harmoniser les zonages et corriger des erreurs matérielles, sur l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Ecole des Sables » pour une mise en cohérence avec son évolution des usages ;
- **l'adaptation et la correction du règlement pour en faciliter sa compréhension** (précisions sur les accès, l'aspect extérieur des constructions, le stationnement) ;
- **la modification de 9 emplacements réservés** portant sur leur changement d'emprises et leur suppression ;
- **la suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)** nommée « Ecole des Sables » en raison de l'évolution du projet d'aménagement du secteur ;
- **l'actualisation de l'échéancier des OAP** comprenant notamment le bilan chiffré au réel et en prévisionnel des chiffres de la construction de logements et de la consommation de l'enveloppe foncière.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
042-214201840-20200721-AQU\_2020\_01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020  
Notification : 23/07/2020

- ARTICLE 2 -** L'enquête publique se déroulera durant 33 jours du 14 septembre 2020 à 9h00 jusqu'au 16 octobre 2020 à 17h00 inclus.
- ARTICLE 3 -** Monsieur Pierre FAVIER, demeurant 222 route d'Iguerande à SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU (42190) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif.
- ARTICLE 4 -** Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés, du 14 septembre au 16 octobre 2020 inclus :
- en mairie de Riorges pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - sur le site de Riorges (<https://www.riorges.fr/riorges-au-quotidien/votre-cadre-de-vie/urbanisme/820-modifications-du-plan-local-d-urbanisme-n-3>).
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU et pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête. Il pourra également les adresser par écrit, en mairie de Riorges, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : [modificationPLU@riorges.fr](mailto:modificationPLU@riorges.fr) en précisant bien l'enquête publique à laquelle le mail fait référence.
- ARTICLE 5 -** Le commissaire enquêteur recevra en mairie :
- le lundi 14 septembre 2020 de 09h00 à 11h30
  - le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 de 09h00 à 11h30
  - le vendredi 16 octobre 2020 de 14h00 à 17h00
- ARTICLE 6 -** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. En application de l'article R123-19 du Code de l'environnement, il disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, pour transmettre les dossiers avec les rapports dans lesquels figurent les conclusions motivées. Le rapport relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.
- ARTICLE 7 -** A l'issue des 30 jours suivant l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Riorges pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune, qui hébergera la modification et les pièces s'y rapportant.
- ARTICLE 8 -** Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet sous couvert de Monsieur le sous-Préfet et à Monsieur le Président du tribunal administratif.
- ARTICLE 9 -** A la suite de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur le dossier de modification n° 3 du PLU.
- ARTICLE 10-** Le présent arrêté peut faire objet d'un recours gracieux auprès du maire dans le délai de 2 mois, à compter de sa transmission ou notification ; il peut être également contesté devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai.
- ARTICLE 11-** Le présent arrêté sera affiché en mairie jusqu'à la fin de l'enquête publique.

**ARTICLE 12-** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans le commune de Riorges.

**ARTICLE 13-** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, une ampliation sera transmise à la sous-préfecture et au commissaire enquêteur.

Riorges, le 21 juillet 2020



Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN